



Commune de
La Peyratte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia BOUTIN.

Présents : BOUTIN Patricia, MARTINE Corinne, GANNE Carole, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, DUBOIS Victorien, FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, GAUTHIER Sophie

Absents ayant donné pouvoir : LAURENDEAU Alexis à DROUGARD Magali, ROUSSEAU Michaël à JAMONNEAU Claude, MOREAU Julie à PELLETIER Ludovic, DUBOIS Emmy à DUBOIS Victorien

Secrétaire de séance : DROUGARD Magali

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2026

15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

M. FRANCOIS demande qu'on rajoute le courrier reçu de la superette adressé aux élus

Ordre du jour :

- Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Adoption du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes
- Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes
- Attribution des subventions aux associations
- Création d'un marché communal hebdomadaire
- Avis sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage avicole.
- Informations diverses

DELIBERATIONS

- **1 – Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**
(délibération n° DEL2026-06-01 visée en Préf. Le 3/06/2026)

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Objet	Montant	Nom
05/05/2026	Renouvellement d'un regard d'eau potable, rue de l'église	1 580,16 € TTC	SMEG
07/05/2026	Emplois partiels PATA 2026	25 680 € TTC	COLAS

07/05/2026	Mini rabet desherbeur option attelage boule	2 040 € TTC	AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES
11/05/2026	Remplacement du chauffe-eau de la Superette à gaz par chauffe-eau électrique (Annule et remplace devis précédent d'un montant de 2527,20 €)	1 998 € TTC	API CHAUFFAGE
13/05/2026	Contrat annuel de dératisation du bourg (réseau pluviale de la commune)	456 € TTC	PLACE NET

2 – Adoption du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes
(délibération n° DEL2026-06-02 visée en Préf. Le 4/06/2026)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du principal et des budgets annexes de la commune de La Peyratte ;

Considérant que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme le maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

➤ **Budget principal :**

Investissement :

Dépenses	562 539,24 €
Recettes	671 870,99 €
Solde N-1	457 081,05 €
Résultat de clôture	566 412,80 €
RAR dépenses	195 658,69 €
RAR recettes	0,00 €
Résultat cumulé	370 754,11 €

Fonctionnement :

Dépenses	1 020 018,49 €
Recettes	1 104 363,56 €
Solde N-1	145 978,78 €
Résultat de clôture	230 323,85 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

➤ **Budget annexe Location soumise à TVA**

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	1 255,34 €
Résultat de clôture	1 255,34 €

Fonctionnement :

Dépenses	599,00 €
Recettes	7 726,33 €
Solde N-1	61 583,26 €
Résultat de clôture	68 710,59 €

➤ **Budget annexe Lotissement des Belletières**

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	- 37 806,00 €
Résultat de clôture	- 37 806,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	1,07 €
Résultat de clôture	1,07 €

Madame le maire sort de la pièce pour le vote des comptes financiers uniques.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du CFU du budget principal et des budgets annexes de l'année 2025

Monsieur PELLETIER Ludovic est élu Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes de la commune de La Peyratte pour l'année 2025

- 3 – Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes
(délibération n° DEL2026-06-03 visée en Préf. Le 3/06/2026)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de La Peyratte ;

Vu la délibération n° DEL2026-03-01 du 3 mars 2026 portant reprise anticipée du résultat 2025 ;

Après approbation des comptes financiers uniques 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 020 018,49 € Recettes de l'exercice : 1 104 363,56 € Résultat de l'année : 84 345,07 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 562 539,24 € Recettes de l'exercice : 671 870,99 € Résultat de l'année : 109 331,75 €
Résultats antérieurs Excédent : 145 978,78 € Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 230 323,85 €	Résultats antérieurs Excédent : 457 081,05 € Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 566 412,80 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 195 658,69 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats de clôture à affecter (R 002) : 230 323,85 €	Résultats de clôture : 370 754,11 €
RÉSULTAT GLOBAL : 601 077,96 €	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté
	230 323,85		566 412,80

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BELLETIERES :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 0 € Recettes de l'exercice : 0 € Résultat de l'année : 0 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 0 € Recettes de l'exercice : 0 € Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs Excédent : 1,07 € Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 1,07 €	Résultats antérieurs Excédent : € Déficit : 37 806,00 € Résultats cumulés clôture : - 37 806,00 €

Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats de clôture à affecter : 1,07 €	Résultats de clôture à affecter : - 37 806,00 €
RÉSULTAT GLOBAL : -37 804,93 €	

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement

- transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat du budget annexe lotissement des Belletières :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit re- porté	R 002 : excédent re- porté	D 001 : solde d'exé- cution reporté	R 001 : solde d'exé- cution reporté
	1,07	37 806,00	

BUDGET ANNEXE LOCATION SOUMISE A TVA :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 599,00 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 7 726,33 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 7 127,33 €	Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 61 583,26 €	Excédent : 1 255,34 €
Déficit : ... €	Déficit : €
Résultats cumulés clôture : 68 710,59 €	Résultats cumulés clôture : 1 255,34 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats de clôture à affecter : 68 710,59 €	Résultats de clôture à affecter : 1 255,34 €
RÉSULTAT GLOBAL : 69 965,93 €	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat du budget annexe location soumise à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit re- porté	R 002 : excédent re- porté	D 001 : solde d'exé- cution reporté	R 001 : solde d'exé- cution reporté
	68 710,59		1 255,34

Il est proposé au Conseil municipal de constater et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 du budget de la commune de La Peyratte et des budgets annexes conformément au projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

4 – Attribution des subventions aux associations
(délibération n° DEL2026-06-04 visée en Préf. Le 3/06/2026)

ASSOCIATIONS	Subventions votées 2026	Observations
Bibliothèque 32 Quai des Livres	1 133,00 €	Convention 1€ x 1133 hab
	400,00 €	
L'Age d'or des Rocs – Maison de retraite	300,00 €	
La Vigilante – Club Boules en Bois	350,00 €	
Le Gardon Peyrattais – Pêche	750,00 €	
Amical des Donneurs de Sang La Peyratte	400,00 €	
Association des Parents d'Elèves	3 060,00 €	Arbre de Noël, fêtes des écoles, brocante
	Sur présentation des factures	Fête de la musique : facturation pour 2 groupes de musique
"Je suis Il"	500,00 €	
Union Nationale des Combattants	300,00 €	
ESTPF (Football)	3 000,00 €	
	Sur présentation des factures	Organisation de la fête du 14 juillet
Les mains créatives	350,00 €	
Team Ganne Racing	400,00 €	
Association de Solidarité cantonale, Thénézay (banque alimentaire)	350,00 €	
ADMR, Nord Gâtine Parthenay	200,00 €	
Jumelage Saint Johann	450,00 €	Convention 0,40 € x 1133 hab
Tennis club Thénézay/La Peyratte	80,00 €	
MFR – Bressuire	50 €	1 élève de La Peyratte scolarisé
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	12 078,00 €	

Le conseil municipal a voté à 15 voix POUR la majorité des associations

Particularités : Se sont retirés :

- Patricia Boutin pour l'association « Je suis il »

- Carole Ganne pour l'association Don du sang et Team Ganne Racing
- Xavier François s'est retiré de l'association de football
- Julie Moreau pour l'APE

11 voix POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION (concernant l'association Team Ganne Racing)

5 – Création d'un marché communal hebdomadaire
(délibération n°DEL2026-06-05 visée en Préf. Le 3/06/2026)

La commune de La Peyratte souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place des Marronniers pour dynamiser et créer du lien social.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 17h30 à 22h. Les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation.

Nous souhaitons dans un premier temps la gratuité pour les exposants de manière à lancer ce marché.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation a été faite auprès des professionnels de la commune.

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
13 voix POUR, 2 CONTRE

- **Autorise** la création d'un marché communal hebdomadaire.
- **Autorise** la gratuité des droits de place pour le lancement du marché.
- **Autorise** Mme le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

6 – Avis sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage avicole
(délibération n°DEL2026-06-06 visée en Préf. Le 4/06/2026)

Vu l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SELAC, relative à un projet d'extension d'un atelier avicole sur le territoire de la commune de La Peyratte

Considérant que la société SELAC exploite au lieu-dit « Le Chail » sur la commune de La Peyratte dans le département des Deux-Sèvres un élevage de faisans et de perdrix essentiellement dédiés à la chasse, avec également une partie reproduction pour la vente des œufs. Elle a repris en 2012 ce site d'élevage de gibiers créé en 2002. Cet élevage est destiné à la reproduction de volatiles qui seront vendus en Europe (Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Angleterre, Pays de l'Est, Pays du Nord)...

Actuellement, les effectifs maximums sont de 66 056 emplacements de volailles en présence simultanée, soit 23 264 animaux-équivalents :

- partie élevage : 46 600 oiseaux (42 400 perdrix et 4 200 faisans) ;
- partie reproduction : 7 328 couples de perdrix et 4 800 poules faisanes et coqs.

Le site d'élevage actuel est composé de :

- trois bâtiments volailles de 450 m2 chacun avec pré-parc et volière ; • six cabanes de 24 m2 chacune avec volières ;
- 7 328 cages de couples de perdrix rouges et 480 cages de poules faisanes accueillant 4 800 faisans reproducteurs ;
- un hangar de stockage de paille pour 850 m3 de stockage au total ;

- deux hangars de matériel et un bâtiment avec un bureau et une partie lavage et stockage des œufs.

Les oiseaux suivent un circuit d'élevage en trois étapes suivant le principe de la marche en avant, c'est-à-dire sans retour arrière une fois passé l'un des stades :

1. Bâtiment fermé : les poussins arrivent à l'âge d'un jour et sont installés dans le bâtiment pendant six semaines ;
2. Pré-volière, étape pour l'adaptation en volière : pendant une à deux semaines les oiseaux sont en pré-volière avec maintien d'un accès au bâtiment ;
3. Volière : les oiseaux sont installés en volière, sans possibilité d'accéder au bâtiment, jusqu'à leur vente ou leur passage en cage pour ceux qui serviront au renouvellement au titre de la partie reproduction.

En 2020 la société a fait une demande de mise aux normes avec la mise en place d'une ombrière pour un projet de création d'une volière de 2,12 ha, surmontée de panneaux photovoltaïques sur une surface de 13 228 m² pour une puissance d'environ 2,5 MWc1, et l'installation supplémentaire de 1 672 cages pour les perdrix et de 420 cages pour les poules faisanes.

La volière photovoltaïque est composée d'abris espacés les uns des autres soutenant des filets à 2,50 mètres au point le plus bas et 5,80 mètres au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de deux mètres.

En parallèle de ce projet, une mise aux normes a été demandée par les dirigeants. Une rangée de roseaux va être plantée pour traiter l'azote libérée par l'élevage des perdrix et faisans qui constituent la partie reproduction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
13 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION**

- **DONNE** un avis favorable la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SELAC, relative à un projet d'extension d'un atelier avicole sur le territoire de la commune de La Peyratte

Informations diverses et rapport des commissions

- La dératisation a commencé, elle se fera tous les deux mois jusqu'à ce que les appâts ne disparaîtront plus.

- Le 28 mai, réunion des acteurs de la commune : soirée très appréciée des entrepreneurs

- Concernant le courrier de la superette, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. MOUILLÉ, Sénateur, qui confirme qu'un courrier ne se lit pas obligatoirement en conseil surtout si ça pourrait porter préjudice

Secrétaire de séance
Magali DROUGARD



Le Maire
Patricia BOUTIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 5 JUIN 2026

FIN DE SEANCE A 21 H 04